

**SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS  
DE LA REGION D'ANNECY - SIBRA**  
Société Publique Locale au capital de 58 500 euros  
Siège social : 66 chemin de la Prairie 74000 ANNECY  
318 163 094 RCS ANNECY

**DOCUMENT DE PRESENTATION DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

- Proposition d'augmentation du capital social en numéraire - Modalités de l'opération,
- Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Agrément de nouveaux associés,
- Proposition d'augmentation du capital social au profit des salariés,
- Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés,
- Proposition d'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en vue de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE - SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Après avoir rappelé la libération intégrale du capital social, le Président expose au Conseil l'intérêt que présenterait pour la Société d'augmenter son capital social.

Il rappelle que dans le cadre du développement de son territoire d'intervention, il est apparu opportun de permettre l'entrée au capital social de deux nouvelles Communautés de Communes, savoir : CC Fier et Usse et CC Pays de Cruseilles.

Dans ce contexte, et compte tenu des règles légales de représentation des actionnaires au Conseil d'Administration, il est également apparu opportun de permettre à certains actionnaires détenant une quotité de capital social qui deviendrait insuffisante pour détenir un siège, de renforcer leur participation au capital social (et leur permettre de conserver une représentation au conseil dès lors que le nombre de siège serait augmenté, comme cela sera proposé par ailleurs).

Il serait ainsi procédé à une opération d'augmentation de capital qui serait réalisée par des apports en numéraire, à hauteur de 20.250 Euros, par la création de 1.350 actions nouvelles émises au pair (soit 15 €), portant le capital social de 58.500 € à 78.750 € (divisé en 5.250 actions).

La souscription des actions nouvelles serait réservée à :

- **Communauté de Communes Fier & Usse**  
Dont le siège social est 61, route du Stade – 74330 SILLINGY  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 567  
A hauteur de 300 actions
  
- **Communauté de Communes Pays de Cruseilles**  
Dont le siège social est 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 112  
A hauteur de 300 actions
  
- **Commune d'Argonay**  
Dont le siège social est 1, Place Arthur Lavy – 74370 ARGONAY  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 400 191  
A hauteur de 150 actions
  
- **Commune de Chavanod**  
Dont le siège social est 1, impasse du Grand Pré – 74650 CHAVANOD  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 401 868  
A hauteur de 150 actions
  
- **Commune de Montagny les Lanches**  
Dont le siège social est Chef Lieu – 74600 MONTAGNY LES LANCHES  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 401 868  
A hauteur de 150 actions
  
- **Commune Poisy**  
Dont le siège social est 75, route d'Annecy – 74330 POISY  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 402 130  
A hauteur de 150 actions
  
- **Commune de Quintal**  
Dont le siège social est 120, route du Semnoz – 74600 QUINTAL  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 402 197  
A hauteur de 150 actions

Le Président précise que, dans ce cadre, il sera opportun de supprimer le droit préférentiel de souscription bénéficiant à tous les actionnaires pour réserver l'augmentation de capital aux collectivités susvisées. Le Président précise que le Commissaire aux Comptes établira un rapport sur les effets de cette suppression.

Puis il apporte quelques précisions sur les modalités envisagées de cette opération :

- Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 15 euros par action et seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Il rappelle que cette valorisation avait déjà été retenue pour une opération similaire lors de l'entrée au capital social de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et pour la cession de leurs actions SIBRA par des actionnaires privés lors de la transformation de la société en SPL.

- Les actions souscrites seraient libérées en espèces.
- Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La répartition du capital suite à l'augmentation de capital susvisée serait alors la suivante :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NB ACTIONS</b>	<b>%</b>
Grand Annecy	1.650	31,43%
Annecy	900	17,14%
Argonay	300	5,71%
Chavanod	300	5,71%
Montagny les Lanches	300	5,71%
Poisy	300	5,71%
Quintal	300	5,71%
Epagny Metz-Tessy	300	5,71%
CC Rumilly Terre de Savoie	300	5,71%
CC Fier et Usses	300	5,71%
CC Pays de Cruseilles	300	5,71%
	5.250	100,00%

Le Président rappelle en outre, que, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SIBRA, devront approuver ce projet d'augmentation de capital.

Enfin, le Président indique qu'il pourra être opportun que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration la réalisation finale de cette augmentation de capital, et notamment qu'elle lui confère tous pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital selon les modalités et dans les délais convenus, et à cette fin, notamment modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre réductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les règlements de libération, effectuer les dépôts des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, et le cas échéant modifier corrélativement les statuts de la société.

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil, constatant la libération intégrale du capital social, décide de proposer aux actionnaires d'augmenter le capital de 20.250 euros pour le porter de 58.500 euros à 78.750 euros, par l'émission de 1.350 actions nouvelles à libérer en espèces.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 15 euros par action. Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Conseil décide également de proposer à l'Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

- **Communauté de Communes Fier & Usses**  
Dont le siège social est 61, route du Stade – 74330 SILLINGY  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 567  
A hauteur de 300 actions
- **Communauté de Communes Pays de Cruseilles**  
Dont le siège social est 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 112  
A hauteur de 300 actions
- **Commune d'Argonay**  
Dont le siège social est 1, Place Arthur Lavy – 74370 ARGONAY  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 400 191  
A hauteur de 150 actions
- **Commune de Chavanod**  
Dont le siège social est 1, impasse du Grand Pré – 74650 CHAVANOD  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 401 868  
A hauteur de 150 actions
- **Commune de Montagny les Lanches**  
Dont le siège social est Chef Lieu – 74600 MONTAGNY LES LANCHES  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 401 868  
A hauteur de 150 actions
- **Commune Poisy**  
Dont le siège social est 75, route d'Annecy – 74330 POISY  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 402 130  
A hauteur de 150 actions
- **Commune de Quintal**  
Dont le siège social est 120, route du Semnoz – 74600 QUINTAL  
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 402 197  
A hauteur de 150 actions

**Le Conseil décide enfin de proposer à l'assemblée générale que cette dernière lui délègue la réalisation finale de l'augmentation de capital et lui confère tous pouvoirs à cet effet.**

### **AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES**

En conséquence du projet d'intégration de la Communauté de communes Fier & Usses et de la Communauté des communes Pays de Cruseilles au capital de la SIBRA, il apparaît opportun d'agréer ces deux collectivités en qualité de nouveaux actionnaires, étant rappelé que les autres souscripteurs à l'augmentation de capital sont déjà actionnaires.

### **DECISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, décide d'ores et déjà d'agréer en qualité de nouveaux actionnaires, dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital visée sous la décision précédente :**

- **la Communauté de Communes Fier & Usses**  
**Dont le siège social est 61, route du Stade – 74330 SILLINGY**  
**Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 567**
  
- **la Communauté de Communes Pays de Cruseilles**  
**Dont le siège social est 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES**  
**Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 112**

### **AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES**

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Le Président donne toutes précisions sur les modalités de cette augmentation de capital, dont la réalisation serait déléguée au Conseil d'Administration.

Il propose toutefois que ce projet d'autorisation de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social (dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail réservée aux salariés de la Société), soit présenté à l'Assemblée Générale uniquement pour se conformer aux dispositions légales, et précise les raisons pour lesquelles il lui semble opportun de proposer à l'Assemblée Générale de rejeter ce projet, notamment le fait qu'une telle opération remettrait en cause le caractère de SPL de la société (puisqu'il ne serait plus détenu uniquement par des collectivités).

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil, constatant la libération intégrale du capital social, décide de proposer aux actionnaires de déléguer au conseil d'administration la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital social (dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail) réservée aux salariés de la Société.

## AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est actuellement composé de 15 sièges, la loi permettant de disposer jusqu'à 18 sièges.

Il précise que, compte tenu de l'augmentation de capital envisagée et des règles d'attribution des sièges au conseil d'administration applicables aux SPL, le fait d'augmenter le nombre de sièges au conseil d'administration pour le porter à 18 sièges permettrait à tous les actionnaires de disposer d'au moins un siège au conseil d'administration, et donc de maintenir une représentativité de chacun dans le cadre du processus décisionnel de la Société.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital susvisée et de l'augmentation du nombre de sièges envisagée, la répartition des sièges au conseil d'administration serait la suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Pourcentage capital social	Sièges au CA
Grand Annecy	1.650	31,43%	6
Annecy	900	17,14%	3
Argonay	300	5,71%	1
Chavanod	300	5,71%	1
Montagny les Lanches	300	5,71%	1
Poisy	300	5,71%	1
Quintal	300	5,71%	1
Epagny Metz Tessy	300	5,71%	1
CC Rumilly Terre de Savoie	300	5,71%	1
CC Fier et Usses	300	5,71%	1
CC Pays de Cruseilles	300	5,71%	1
TOTAL	5.250	100,00%	18

Le Président propose donc qu'il soit proposé à l'assemblée générale de décider l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration et de le porter de 15 à 18, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire visée sous la première décision.

Le Président rappelle que, pour les nouveaux actionnaires, comme pour ceux dont le nombre de siège évoluerait, il conviendra que l'assemblée délibérante des collectivités concernée désigne son ou ses représentants permanents au conseil d'administration.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de proposer à l'assemblée générale de décider d'augmenter le nombre de sièges au conseil d'administration pour le porter de 15 à 18 sièges, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire visée sous la première décision ci-avant.

## **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le **10 novembre 2022, à 18 heures, en Mairie de Seynod – 74600 ANNECY**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 20.250 euros par la création de 1.350 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 3% du capital social, par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration pour le porter de 15 à 18, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

## **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE APPELEE A CONSTATER LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le Président rappelle que, nonobstant la faculté qui pourrait être donnée au Conseil de constater la réalisation finale de l'augmentation de capital, il apparaît opportun de convoquer une assemblée générale à l'issue du délai de souscription pour constater la réalisation de cette opération.

Cette assemblée générale sera également appelée à décider la modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux pour tenir compte des modifications apportées aux apports en numéraire et au montant du capital social.

Dans ce contexte, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le **1<sup>er</sup> décembre 2022, à 18 heures, en Mairie de Seynod – 74600 ANNECY**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2022
- Modification des articles 6 et 7 des statuts, suite à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2022,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration pour le porter de 15 à 18,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil donne enfin à son Président tous pouvoirs afin de préparer et procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.